

Recommandation 981 (1984)¹

Emploi en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Gravement préoccupée par le niveau du chômage qui, fin 1983, touchait près de 19 millions de personnes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et 32,5 millions dans la zone de l'OCDE ;
2. Rappelant sa [Recommandation 948 \(1982\)](#) relative à la lutte contre le chômage, et affirmant sa conviction qu'en matière de politique de l'emploi les aspects économiques et les aspects sociaux sont indissociables ;
3. Constatant que, depuis l'adoption par l'Assemblée de cette recommandation en septembre 1982, la situation ne s'est pas notablement améliorée en Europe et que dans certains secteurs elle s'est même détériorée, alors que s'est accru le degré de prise de conscience collective du phénomène chômage et de ses conséquences de plus en plus néfastes ;
4. Considérant que la très grave situation de l'emploi a été provoquée entre autres par les conséquences des chocs pétroliers, le vieillissement des structures industrielles en Europe et l'arrivée sur les marchés mondiaux de nouveaux producteurs parmi les pays en voie de développement et les nouveaux pays industriels ;
5. Prenant note avec intérêt qu'une série de réunions importantes ont été récemment organisées par le Conseil de l'Europe, en particulier la Conférence des ministres européens du Travail (3-5 mai 1983) et la 18e Session de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe qui a adopté la [Résolution 145](#) sur les pouvoirs locaux et régionaux face au défi du chômage ;
6. Considérant que deux vérités apparaissent de plus en plus clairement, à savoir, d'une part qu'il serait insidieux, voire dangereux pour les institutions démocratiques, de se résigner à une situation dans laquelle une partie importante de la population est inactive, et d'autre part qu'il est illusoire de subordonner l'amélioration durable de la situation de l'emploi à la seule croissance économique ;
7. Estimant que, tout en s'efforçant de contribuer à une reprise économique généralisée, les gouvernements des Etats membres ont le devoir d'accorder la plus haute priorité, dans leurs politiques économiques et sociales, à la lutte contre le chômage par des mesures telles que préconisées dans la [Résolution 809 \(1983\)](#) de l'Assemblée, portant réponse au rapport d'activité de l'OCDE en 1982, qui invitait les gouvernements « à encourager les investissements productifs non seulement en restaurant un environnement macro-économique plus stable et fiable, mais également en prenant des mesures comme les subventions aux investissements, les incitations fiscales et financières, et celles visant à améliorer la rentabilité des investissements » ;
8. Réitérant ses félicitations à l'OCDE pour sa publication Perspectives de l'emploi, et l'invitant à continuer cette publication de manière régulière, en mettant l'accent sur les réalisations des différents pays membres en matière d'innovations dans la création d'emplois ;

1. Discussion par l'Assemblée le 8 mai 1984 (2e et 3e séances) (voir [Doc. 5197](#)[Doc. 5197](#) et [Doc. 5201](#), rapports de la commission des questions économiques et du développement et de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 8 mai 1984 (3e séance).



9. Faisant appel aux gouvernements et aux partenaires sociaux pour qu'ils coopèrent de façon plus étroite au niveau européen, et gardant à l'esprit les conclusions de la 2e Conférence des ministres européens du Travail organisée par le Conseil de l'Europe du 3 au 5 mai 1983 à Paris ;
10. Considérant aussi que les problèmes de l'emploi ne peuvent être traités aujourd'hui indépendamment de l'introduction de nouvelles technologies et de ses conséquences sur les qualifications et sur l'organisation du travail, ce qui exige par conséquent une réforme des systèmes d'éducation et de formation professionnelle ;
11. Se félicitant de la récente décision prise par le Comité des Ministres de « mettre en place un système de liaison entre le Conseil de l'Europe et les partenaires sociaux », et lançant un appel à la Confédération européenne des syndicats (CES) et à l'Union des industries de la Communauté européenne (UNICE) pour qu'elles participent activement à ce système, conformément aux responsabilités qui leur incombent ;
12. Estimant que l'atmosphère hostile que certains voudraient faire régner en ce moment vis-à-vis des travailleurs étrangers sous prétexte qu'ils aggravent le chômage n'est pas justifiée, étant donné que les postes occupés par ceux-ci n'attirent souvent pas les travailleurs autochtones, et qu'il conviendrait par conséquent de revaloriser certains types d'emplois considérés comme aliénants ou répugnants à cause des rigidités sociales ;
13. Ayant pris note avec intérêt de la [Résolution 145 \(1983\)](#) sur les pouvoirs locaux et régionaux face au défi du chômage, adoptée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) en octobre 1983, et appuyant l'initiative prise par la CPLRE d'organiser en 1984 et 1985 d'une part une « conférence permettant aux autorités locales et régionales de confronter leurs stratégies en matière de lutte contre le chômage », d'autre part une « campagne auprès des autorités locales et régionales sur le grave problème du chômage des jeunes » ;
14. Estimant, eu égard à la situation catastrophique de l'emploi des jeunes, qu'il importe également d'organiser dès que possible une audition ou un colloque sur cet aspect particulier du chômage, avec la participation des autorités gouvernementales compétentes, des organisations patronales et syndicales au niveau européen, et des organisations internationales comme l'OIT, l'OCDE, la Communauté européenne et l'AELE ;
15. Considérant que la relance de l'emploi dans les pays industrialisés est liée au développement des pays du tiers monde, et que l'endettement actuel de ces pays est un obstacle à ce développement,
16. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres et la Communauté européenne :
 - 16.1. à garder à l'esprit l'idée directrice qu'en matière d'emploi - comme dans bien d'autres domaines - il ne peut y avoir d'amélioration sérieuse et généralisée sans l'établissement d'une politique d'ensemble à la fois définie au niveau national et largement concertée entre les Etats, et appuyée sur une volonté politique clairement exprimée ;
 - 16.2. à donner la plus haute priorité et la plus grande urgence, dans leurs politiques économique et sociale, à la lutte contre le chômage, et à assurer une plus grande convergence entre les objectifs de la politique économique et de la politique de l'emploi et du marché du travail, en particulier sur le plan, d'une part, des investissements publics et privés dans des branches industrielles créatrices d'emplois, d'autre part de la formation professionnelle qui devrait être adaptée aux objectifs de la restructuration industrielle et au développement des branches industrielles utilisant les technologies nouvelles ;
 - 16.3. à s'assurer que la recherche du plein emploi n'entraîne pas des mesures ayant des effets secondaires de nature à mettre en péril les acquis sociaux, comme par exemple les droits des handicapés et les acquis en matière de droits des travailleurs migrants et d'émancipation des femmes ou de la protection sociale généralisée, même si on peut envisager des modalités d'application plus dynamiques en ce qui concerne certains avantages comme les allocations de chômage ;
 - 16.4. à mettre en oeuvre des politiques budgétaires et fiscales sélectives favorisant une croissance économique créatrice d'emplois, ainsi que des politiques du marché du travail visant à aider la population en âge de travailler à s'adapter aux rapides mutations structurelles et techniques de l'appareil de production ;

16.5. à assortir, lors de leur publication, chacun de leurs projets économiques, sociaux et industriels majeurs, en particulier ceux concernant les investissements dans le secteur public et les aides aux secteurs en difficulté, d'une estimation chiffrée de leur impact sur l'emploi, et à cet effet à mettre en commun leurs travaux d'analyse et de recherche en matière d'emploi afin d'améliorer les dispositifs de prévisions d'emploi et les méthodes d'analyse de la relation coût/efficacité des politiques de l'emploi ;

16.6. à lancer, tout en s'efforçant de sauvegarder les équilibres économiques globaux, une politique d'investissements publics, notamment en vue de la création d'emplois d'utilité collective, à l'intention surtout des chômeurs de longue durée et des jeunes chômeurs, et d'incitations (financières, fiscales, prise en charge des risques, etc.) aux investissements privés dans des secteurs offrant des possibilités de création de richesses ou de réduction de rigidités et de coûts, en tenant compte des possibilités qu'offre l'initiative locale et régionale, surtout par la création d'emplois axés sur l'amélioration de la qualité de la vie tels la protection de l'environnement, les services sociaux et les économies d'énergie ;

16.7. à examiner la possibilité de faciliter la création de coopératives, étant donné que ce type d'entreprises, malgré ses avantages, est souvent méconnu du public et ne bénéficie pas dans certains pays membres des mêmes conditions de prêts auprès des milieux financiers que les autres entreprises ;

16.8. à s'inspirer, dans leur politique à l'égard des petites et moyennes entreprises, dont la capacité d'adaptation aux mutations technologiques et les possibilités de création d'emplois doivent encore être encouragées, des propositions figurant dans sa [Résolution 798 \(1983\)](#) relative à « 1983, Année européenne des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat », qui invitait notamment les gouvernements des Etats membres à « faire un effort spécial afin d'éliminer les entraves administratives et techniques aux échanges, particulièrement préjudiciables aux PME », et à améliorer les conditions dans lesquelles les PME peuvent être créées et gérées, notamment en supprimant « la paperasserie et la bureaucratie excessives » ;

16.9. à mettre en oeuvre les propositions figurant dans la [Résolution 145 \(1983\)](#) de la CPLRE visant à « renforcer et élargir là où c'est encore nécessaire les compétences des pouvoirs locaux afin de les mettre en condition pour faire face aux problèmes auxquels ils sont confrontés du fait du chômage, tant vis-à-vis des chômeurs que vis-à-vis des entreprises nécessitant de l'aide », en mettant à leur disposition les ressources nécessaires ;

16.10. à améliorer les mécanismes du dialogue social entre tous les agents et décideurs de la vie économique et sociale aux niveaux international, national, des bassins d'emploi, des branches industrielles et des entreprises, en vue de parvenir :

- a. à la mise en oeuvre de formules nouvelles qui pourraient avoir un impact bénéfique sur l'emploi, telles qu'une réduction et une réorganisation du temps de travail, y compris le travail à temps partiel et la retraite flexible, étant entendu que ces formules doivent être considérées comme des mesures de stabilisation de l'emploi dans une conjoncture économique donnée, donc susceptibles de modification ;
- b. à une distribution plus équitable des possibilités d'emploi, par exemple par la réduction concertée du temps de travail global accompagnée d'un système d'embauché compensatoire, éventuellement subventionné, favorisant les catégories de la population les plus affectées, notamment les chômeurs adultes de longue durée et les jeunes de moins de 25 ans ;
- c. à une réorganisation du temps de travail au sein de l'entreprise sans mettre en danger la rentabilité des entreprises et l'équilibre financier des systèmes de protection sociale, grâce par exemple à une utilisation plus efficace des équipements ;

16.11. mettre en place des programmes adaptés de formation professionnelle et de stages que devrait suivre en principe tout chômeur indemnisé, de manière à transformer la période de chômage en période active et à limiter les possibilités de travail au noir, cette formation devant être orientée de préférence vers les technologies nouvelles ;

16.12. à encourager, dans leur politique d'éducation, un meilleur contact entre l'école, l'université et le monde du travail afin de mieux préparer les jeunes à la vie professionnelle en ce qui concerne tant les connaissances que l'éventail des carrières existantes, et d'associer les partenaires sociaux à cet effort ;

16.13. à utiliser davantage le Conseil de l'Europe, d'une part pour améliorer la coopération entre les pays européens, les autres pays industrialisés et les pays en voie de développement afin d'éviter que certains Etats ou groupes d'Etats ne tentent de résoudre leurs problèmes aux dépens d'autres pays et notamment des pays du tiers monde, d'autre part pour relancer la coopération entre pays du Nord et du Sud de l'Europe en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux travailleurs migrants :

- a. en renforçant la coopération dans les domaines sociaux et juridiques, notamment par la signature et la ratification, par les Etats qui ne l'ont pas encore fait, de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant ;
- b. en élargissant les possibilités d'intervention du Fonds de réétablissement, pour qu'il puisse davantage financer des projets créateurs d'emplois dans les régions européennes les plus affectées par la crise économique, en particulier dans les pays d'origine des travailleurs migrants ;
- c. augmentant la capacité du Fonds d'accorder des prêts à intérêts bonifiés qui, à l'heure actuelle, ne représentent qu'une faible partie de l'ensemble des prêts, dont la plupart sont réalisés aux taux du marché ;
- d. en accroissant les moyens des programmes existants de bourses de formation professionnelle destinées à la formation et au perfectionnement d'instructeurs ressortissants des pays membres les moins développés ;

16.14. à promouvoir la coopération économique et les échanges commerciaux avec les pays en voie de développement conformément aux propositions figurant dans la [Résolution 796 \(1983\)](#) de l'Assemblée relative à l'évolution du commerce international, et à orienter leur aide publique au développement vers les projets créateurs d'emplois afin d'améliorer la situation de l'emploi dans les pays en voie de développement et de diminuer ainsi l'afflux des travailleurs migrants en provenance de ces pays ;

16.15. à coordonner leurs efforts pour obtenir des organismes financiers internationaux, et en particulier du FMI, plus de souplesse dans leur attitude à l'égard de la dette des pays en voie de développement ;

17. Recommande au Comité des Ministres :

17.1. de s'efforcer d'associer davantage les partenaires sociaux au niveau européen à certaines activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, et de les encourager à participer activement au système de liaison qu'il a récemment décidé d'instituer ;

17.2. de mettre en place des mécanismes permettant l'examen de la possibilité d'élaborer au niveau européen un accord-cadre portant sur différents aspects de l'emploi - par exemple la réduction de la durée du travail et les conditions de travail - qui pourrait se démultiplier dans chacun des pays membres au niveau interprofessionnel, des branches industrielles ou des entreprises ;

17.3. de mandater son comité directeur compétent pour entreprendre une étude approfondie sur l'impact du chômage répétitif ou de longue durée sur la santé de l'individu et sur son comportement social, afin de mieux déterminer les changements qui peuvent avoir lieu dans le tissu social à long terme ;

17.4. de mandater son comité directeur compétent pour recueillir et diffuser toutes informations sur les expériences des différents pays industrialisés en matière de création d'emplois et de lutte contre le travail au noir ;

17.5. de renforcer la coopération entre les Etats membres en vue de s'opposer sur leur territoire aux flux de main-d'oeuvre illégale, et d'engager également à cet effet les consultations nécessaires avec les pays d'émigration non européens concernés ;

17.6. d'envisager que la prochaine Conférence des ministres européens du Travail ait lieu de concert avec les ministres de l'Economie, ce qui permettrait une meilleure coordination des politiques économiques et des politiques de main-d'oeuvre ;

17.7. de faire figurer à l'ordre du jour de la prochaine Conférence permanente des ministres européens de l'Education le thème de l'amélioration de l'interaction entre l'école, l'université et le monde du travail ;

17.8. de charger le comité d'organisation responsable de la préparation de la 3e Conférence des ministres européens du Travail de retenir parmi les thèmes majeurs de la conférence la question de l'emploi des jeunes et d'examiner avec la plus grande attention les propositions figurant dans la présente recommandation.